

Arrêté n° AG-2026-DAC-0635 du 1er juillet 2026
portant approbation du programme d'exploitation de services aériens réguliers
domestiques de la société Air Loyauté jusqu'au 30 septembre 2026

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DAC-0635 du 1er juillet 2026 portant approbation
du programme d'exploitation de services aériens réguliers domestiques
de la société Air Loyauté jusqu'au 30 septembre 2026

JONC du 3 juillet 2026
Page 15936

Article 1^{er}

Du 18 juillet au 30 septembre 2026 inclus, la société Air Loyauté est autorisée à exploiter des services aériens domestiques conformément au programme annexé au présent arrêté.

Article 2

L'autorisation mentionnée à l'article précédent n'est valable que tant que la société dispose d'une licence d'exploitation de transport aérien public en cours de validité.

Article 3

L'arrêté n° AP-2026-DAC-0210 du 4 mars 2026 portant approbation du programme d'exploitation de services aériens réguliers intérieurs de la société Air Loyauté jusqu'au 31 décembre 2026 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.